

CDRP PAS DE CALAIS
Maison des sports
9 rue Jean Bart
62143 ANGRES
Tél. : 03 21 72 67 33
Mail : pas-de-calais@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport Immeuble Quai
33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois
Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131
Contrat n° 4000716162 /0

Angres, le 5 mars 2025

NOTICE D'INFORMATION

Séjour de 8 jours/7 nuits du 24 janvier au 31 janvier 2026 Raquettes et Visites à Chamonix



La sortie est ouverte aux adhérents du Pas de Calais, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2025/2026 avec assurance RC et accidents (IRA ou FRA) ou IMPN, FMPN, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 38 au minimum, 58 au maximum.

Dates : du samedi 24 janvier au samedi 31 janvier 2026.

Déplacements : Transport par autocar avec ramassage sur le département au plus près des péages d'autoroute.

PROGRAMME :

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la raquette et sur la découverte de la région. Pour ce séjour, il faut être en bonnes conditions physiques et en capacité de faire des randonnées en raquettes.

> Départ du Pas de Calais le samedi 24 janvier 2026 selon horaires de ramassage le matin pour une arrivée à Chamonix en fin de journée.

> Retour le samedi 31 janvier 2026 départ de Chamonix en direction du Pas de Calais après le petit déjeuner.

Samedi 24 janvier (jour 1) : Départ

- Départ le matin avec ramassage. Repas ou pique-nique sur l'autoroute
- Arrivée en fin de journée au village de vacances VTF « Les Econtres » à Chamonix
- Accueil par l'équipe du village de vacances.
- Apéritif de bienvenue puis dîner.

Dimanche 25 janvier (jour 2) : Initiation raquettes - Megève

- Initiation raquettes.
- Déjeuner au village club
- Visite de Megève, ses vieux quartiers aux ruelles étroites et ses petites places
- Dîner et soirée au village

Lundi 26 janvier (jour 3) : Raquettes et repos du chauffeur

- Petite balade pédestre pour rejoindre Chamonix (environ 30 à 30 mn marche)
- Visite de Chamonix, offrant une vue sur le Mont Blanc
- Déjeuner au village vacances (retour à pied)
- Balade en raquettes
- Dîner et soirée au village vacances

Mardi 27 janvier (jour 4) : Annecy

- Visite du vieil Annecy et ses monuments
- Déjeuner au restaurant
- Temps libre
- Mini-croisière commentée sur le lac d'Annecy (env. 1 heure)
- Dîner et soirée au village vacances

Mercredi 28 janvier (jour 5) : Raquettes et Mer de Glace

- Montée en télécabine et raquette au plateau du Prarion
- Déjeuner au village vacances
- Balade à pied jusqu'à la gare de Chamonix en direction de la Mer de Glace. Découvrez le Glaciorium, les cristaux du Mont Blanc, le Temple de la nature
- Dîner et soirée au village vacances

Jeudi 29 janvier (jour 6) : « Virée légendaire » à Viuz en Sallaz

- Visite du musée Paysan – 500m2 d'exposition (reconstitution d'une ferme, du village et de ses artisans et d'une salle de classe de 1924....)
- Déjeuner au Restaurant
- Excursion avec animation théâtrale : costumes anciens, contes...
- Visite d'une fruitière pour tout savoir sur les fromages de montagne et dégustation de produits régionaux
- Dîner et soirée au village club

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Vendredi 30 janvier (jour 7) : Journée raquette

- Raquettes
- Déjeuner pique-nique
- Diner et soirée au village club

Samedi 31 janvier (jour 8) : Chamonix – Notre région

- Départ après le petit déjeuner vers votre région
- Déjeuner à votre charge

L'ordre des excursions est donné à titre indicatif et pourrait être modifié selon organisation et conditions météo

HEBERGEMENT

Village de vacances VTF *** « Les Econtres » chambre double ou twin deux personnes en pension complète du diner du 24 janvier au petit déjeuner du 31 janvier 2026.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1022 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double ou twin.

Supplément chambre particulière 25 € par nuit, soit **175 €** pour le séjour (**en nombre limité**).

Ce tarif comprend :

- Votre apéritif de bienvenue
- L'hébergement en chambre double avec sanitaire complet (lits faits et linge de toilette fourni)
- La pension complète (boisson à table – vin & eau – et café au déjeuner inclus), du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du jour de votre départ, incluant au moins un dîner régional au cours de votre séjour
- 3 demi-journées de raquettes + 1 journée, encadrées d'un guide local et expérimenté avec raquettes incluses*
- *Un guide accompagnateur par groupe de 10 à 12 personnes maximum
- Les déjeuners à l'extérieur prévus au programme (boissons incluses)
Dont 2 déjeuners au restaurant (boissons incluses)
- Les visites accompagnées d'un animateur VTF : CHAMONIX et La Mer de Glace et sa grotte
- Le guidage des excursions prévus au programme
 - Megève
 - Annecy + mini croisière
 - Journée à Viuz en Sallaz : Musée Paysan – Excursion avec animation théâtrale – La Fruitière
- Les animations de soirées (sauf le samedi)
- L'accès à toutes les infrastructures (piscine non ouverte l'hiver)
- Le ménage assuré et linge de toilette changé 1 fois dans le séjour pour tout séjour de 5 nuits minimum
- L'adhésion VTF
- La taxe de séjour
- Le transport aller/retour et sur place
- Les frais administratifs du CDRP 62 de 50€
- Les contributions financières Immatriculation tourisme

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Ce tarif ne comprend pas :

- **Le supplément chambre individuelle : 25€/personne/nuit dans la mesure des places disponibles (affectation après consultation auprès de nos services)**
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement)
- Les déjeuners du samedi 25 janvier et du samedi 31 janvier 2026 (vous pouvez emporter votre pique-nique pour l'aller ou restaurant sur l'autoroute)
- Les dépenses personnelles
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **1^{er} Avril 2025** uniquement par courrier auprès du CDRP62, la date du cachet de la Poste faisant foi.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 200 € (chèque à l'ordre du CDRP62) par courrier auprès CDRP62 Maison des sports 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES et du chèque de souscription aux assurances facultatives tous libellés à la date de l'inscription.

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour sera prise au **15 mai 2025**. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le CDRP. L'inscription deviendra définitive après le renvoi par mail du Bulletin validé par le comité. Le chèque d'acompte sera encaissé dès que le séjour sera confirmé. Les autres chèques seront à envoyer au comité à réception du contrat validé.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, **lors de votre inscription**, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 200 € à l'inscription. Date limite 15/05/2025.

Primes d'assurance (facultatives) et supplément chambre individuelle **lors de l'inscription**.
Règlement échelonné selon l'échéancier qui vous est proposé dans le bulletin d'inscription ci-joint.

Solde du séjour avant le 1^{er} décembre 2025.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites, les contributions EIT et UEIT et les frais administratifs seront systématiquement dus. (Frais administratifs du CDRP 62 de 50 €)

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du CDRP62.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 30/08/2025 : retenue de 10%.
- Annulation faite entre le 30/08/2025 et le 30/11/2025 : retenue de 50 %.
- Annulation postérieure au 30/11/2025 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. En outre, les contributions EIT et UEIT, les primes d'assurances éventuellement souscrites et les frais administratifs resteront acquis à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT, des frais administratifs et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

RECOMMANDATIONS

Il convient d'être suffisamment entraîné à la pratique de la raquette pour effectuer ce séjour. Au-delà de l'équipement de base de la pratique de la raquette, prévoir des chaussures de randonnée étanches, bonnet, gants, crème solaire.

Bien cordialement.

Danyèle Playez

Présidente de la FFRandonnée du Pas de Calais

06 11 21 48 76

pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Documents en consultation sur le site <http://pasdecalaisffrandonnee.fr> onglet « Evénements » ou sur demande à pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Annexe 12bis : Conditions Générales de Vente- Articles R211.3 à R211.11du Code du tourisme

Annexe 10 : Notice assurances.



ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713) ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2024 / 2025

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.**
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : ____ Ville :
E-mail :@..... Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : ____ / ____ / ____ Date de début du séjour : ____ / ____ / ____ Date de fin du séjour : ____ / ____ / ____

Option 1 ☐ Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0€ à 250€	O 11€	De 801€ à 1 200€	O 37€	De 2 001€ à 2 400€	O 71€	De 3 01€ à 3 600€	O 108€	De 5 601€ à 6 500€	O 145€
	De 251€ à 400€	O 18€	De 1 201€ à 1 600€	O 47€	De 2 401 à 2 800€	O 83€	De 3 601€ à 4 600€	O 120€	De 6 501€ à 7 500€	O 157€
	De 401€ à 800€	O 29€	De 1 601€ à 2 000€	O 58€	De 2 801€ à 3 200€	O 96€	De 4 601€ à 5 600€	O 133€		

OPTION 2

☐ Je souscris l'assurance bagage

Montant de la garantie	800€ maximum
Cotisation	6,52 TTC

OPTION 3

☐ Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- Autres cas : 5,88€ TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 : €	Option 2 : €	Option 3 : €
COTISATION TOTALE TTC : €		

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Signature :

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance.

Dans ce, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : FR017460
N° du titre d'adhésion du participant :
Nom du Président du COMITE : PLAYEZ Danyèle
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Vanessa Dumas – pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

DETAILS DU SEJOUR		
Destination	Chamonix	
Date	du 24 janvier au 31 janvier 2026	Nb de Jours : 8 Nb de nuitées : 7
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone – Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Tél		
COUT DU SEJOUR		
Prix unitaire	1 022.00 €	
Majoration chambre individuelle	175.00 €	
Assurances option 1	37.00 €	
Assurances option 2	6.52 €	
Assurances option 3	5.88 €	
TOTAL		

ECHEANCIER		
Date	Montant	Mode de règlement
Acompte à l'inscription	200.00 €	Chèque
Assurances (total des options)	€	Chèque
Majoration chambre individuelle	€	Chèque
2 ème acompte 1 ^{er} juin 2025	172.00 €	Chèque
3 ème acompte 1 ^{er} septembre 2025	172.00 €	Chèque
4 ème acompte 1 ^{er} novembre 2025	171.00 €	Chèque
Solde 1 ^{er} décembre 2025	307.00 €	Chèque
TOTAL :		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.
Le solde est à régler avant le : **1^{er} DECEMBRE 2025**

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **38** participants n'est pas inscrit à la date du **15 mai 2025**.

HEBERGEMENT :

Mode : Pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 8^{ème} jour
Nom : Village Vacances VTF*** « Les Econtres »
Adresse : 139 Rte des Drus, 74400 Chamonix-Mont-Blanc - Téléphone : 04 50 53 20 17

Chambre : Double / Twin / Individuelle (entourer votre choix)

Souhaite partager sa chambre avec Mme, M. (Nom, prénom) :

Contenu prestation : Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la raquette et sur la découverte de la région.

Jour 1 : départ de son lieu de ramassage vers Chamonix. **Jour 2 :** Matin : Initiation raquette (groupe de niveau) AM : visite de Megève – **Jour 3 :** Randonnée citadine vers et à Chamonix (vue sur le Mont Blanc) – raquettes AM – **Jour 4 :** Matin : rando citadine du Vieil Annecy et ses monuments – AM : temps libre + mini croisière sur le lac d'Annecy – **Jour 5 :** matin : raquette au plateau du Prarion – AM : rando citadine garde de Chamonix et visite Mer de Glace – Le Glaciorium – les cristaux du Mont Blanc – le Temple de la nature – **Jour 6 :** matin : Visite du musée paysan – AM : excursion avec animation théâtrale et visite d'une Fruitière – **Jour 7 :** Raquette toute la journée avec déjeuner pique-nique – **Jour 8 :** départ vers le Pas de Calais

TRANSPORT :

Description : Autocar

FORMALITES :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

N° titre d'adhésion FFRandonnée :

Passeport :

CNI :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

- Allergies :
- Autres :

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui

suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion, d'immatriculation tourisme, la taxe de séjour et les frais administratifs.

Le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme et les frais administratifs.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le 30/08/2025 : restitution des sommes versées (moins 10% sur le prix total du séjour) avec une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- b) Annulation signifiée entre le 30/08/2025 et le 30/11/2025 : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% du montant du séjour pour frais de dossier, administratif et plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- c) Annulation postérieure au 30/11/2025 : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. En outre, les contributions EIT et UEIT, les primes d'assurances éventuellement souscrites et les frais administratifs resteront acquis à la structure organisatrice (CDRP 62) L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme

et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente' (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire](#)

Pour l'organisateur

Fait-le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait-le :

A :

Signature